

CWS/10/22

Original : anglais

date : 20 février 2023

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Dixième session**

**Genève, 21 – 25 novembre 2022**

Rapport

*adopté par le comité*

## Introduction

1. Le Comité des normes de l’OMPI (ci‑après dénommé “comité” ou “CWS”) a tenu sa dixième session à Genève du 21 au 25 novembre 2022.
2. Les États ci‑après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris et de l’Union de Berne, étaient représentés à la session : Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Lituanie, Madagascar, Malte, Maroc, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suède, Thaïlande, Türkiye, Ouganda, Venezuela (République bolivarienne du) (49).
3. En leur qualité de membres du comité, les représentants des organisations intergouvernementales ci‑après ont pris part à la session : Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union européenne (UE), Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) (5).
4. Des représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ci‑après ont participé à la session en qualité d’observateurs : Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), China Council for the Promotion of International Trade (CCPIT), Confederacy of Patent Information User Groups (CEPIUG), Fédération européenne des organisations de gestion collective de producteurs pour la copie privée audiovisuelle (EUROCOPYA), International Trademark Association (INTA), Ordre Suprême des Ancêtres (OSA) (7).
5. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.

### Point 1 de l’ordre du jour : Ouverture de la session

1. La dixième session a été ouverte par M. Kunihiko Fushimi, directeur de la Division des classifications internationales et des normes, au nom du Directeur général de l’OMPI.

### Point 2 de l’ordre du jour : Élection d’un président et de deux vice‑présidents

1. Compte tenu des délibérations concernant l’élection des membres des bureaux (un président ou une présidente et deux vice‑présidents ou vice‑présidentes), en vertu des Règles générales de procédure de l’OMPI adoptées par les assemblées de l’OMPI en juillet 2022, et en guise de transition vers cette nouvelle pratique, le Secrétariat a proposé d’élire un président ou une présidente et des vice‑présidents ou vice‑présidentes pour les dixième et onzième sessions.
2. Le comité est convenu d’élire un président ou une présidente et des vice‑présidents ou vice‑présidentes pour la dixième session, dont le mandat se prolongerait jusqu’à la onzième session et prendrait fin à la clôture de la onzième session. À la onzième session, le CWS élira de nouveaux membres du bureau pour les douzième et treizième sessions, conformément à la nouvelle pratique.
3. À l’unanimité, le comité a élu Mme Åsa Viken (Suède) présidente et Mme Nourah Alamari (Arabie saoudite) vice‑présidente des dixième et onzième sessions.
4. M. Young‑Woo YUN (OMPI) a assuré le secrétariat du comité.

## Examen des points de l’ordre du jour

### Point 3 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/1 Prov.3.
2. À l’unanimité, le comité a adopté l’ordre du jour tel qu’il figure à l’annexe II du présent rapport.
3. La présidente a invité les délégations à prononcer des déclarations générales. La délégation de l’Arabie saoudite a remercié le Secrétariat d’avoir organisé la réunion et a souhaité une session fructueuse.

## EXPOSÉS

1. Les exposés présentés, les déclarations écrites communiquées et les documents de travail établis pour la session sont à disposition sur le site Web de l’OMPI à l’adresse suivante :

<https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=69689>.

## DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

1. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

### Point 4 de l’ordre du jour : Questions d’organisation et règlement intérieur particulier

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/2.
2. Le comité a pris note du contenu du document, en particulier des recommandations du [rapport sur l’évaluation des comités permanents de l’OMPI](https://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/en/oversight/docs/iaod/evaluation/220216-evaluation-WIPO-standing-committees-summary.pdf) établi par la Division de la supervision interne de l’OMPI. Le rapport recommandait de recenser les procédures du comité permanent afin de préciser les rôles et les procédures. Toutefois, aucune documentation claire portant sur les questions d’organisation et les procédures du CWS n’est proposée aux États membres et aux observateurs. Le Secrétariat a présenté une proposition portant sur les questions d’organisation et le règlement intérieur particulier dans le document CWS/10/2.
3. Une délégation a proposé d’améliorer la méthode de travail du CWS en ce qui concerne les groupes de travail en apportant davantage de précisions et de transparence concernant le processus de prise de décisions. Un certain nombre de modifications de la proposition a été soumis par une délégation, notamment une explication concernant la procédure accélérée applicable à la révision de certaines normes de l’OMPI. Plusieurs délégations ont approuvé les modifications et proposé d’apporter quelques précisions.
4. Le comité a adopté ses questions d’organisation et son règlement intérieur particulier intégrant les modifications convenues durant la session, tels qu’ils figurent à l’annexe 3 du présent rapport.

### Point 5 de l’ordre du jour : Examen du programme de travail et de la liste des tâches du CWS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/3.
2. Le comité a pris note du contenu du document, en particulier des recommandations du [rapport sur l’évaluation des comités permanents de l’OMPI](https://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/en/oversight/docs/iaod/evaluation/220216-evaluation-WIPO-standing-committees-summary.pdf) dans le but de réévaluer les volumes de travail et de convenir des priorités pour l’année suivante.
3. À sa quinzième session, le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a recommandé au comité d’élaborer une nouvelle norme visant à permettre la transmission des listages de séquences au format prescrit par la norme ST.26 de l’OMPI dans le cadre des documents de priorité et des copies certifiées conformes. Une nouvelle tâche du CWS a été proposée à cet égard.
4. Le comité est convenu de créer une nouvelle tâche n° 65 avec pour description : “Établir une proposition de recommandations concernant le format des paquets de données pour l’échange électronique des documents de priorité et des copies certifiées conformes pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels”.
5. La délégation des États‑Unis d’Amérique, en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique, a déclaré qu’il serait approprié de confier la nouvelle tâche n° 65 à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique. Une délégation a fait remarquer que les offices pouvaient avoir des exigences différentes en ce qui concerne les documents de priorité, étant donné que certains d'entre eux ne participent pas au système WIPO-DAS ou fournissent des documents de priorité sur papier. La délégation a suggéré que ces exigences soient prises en considération autant que possible lors des travaux. La délégation de la République de Corée a fait savoir au comité qu’elle avait présenté une proposition concernant le format d’échange XML des documents de priorité, qui pouvait se rapporter aux images ou aux documents au format PDF, pour examen par l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP. La délégation a proposé de commencer par examiner la proposition à partir de la structure XML, qui se rapporte aux pièces jointes au format PDF ou image telles que les listages de séquences, et d’étudier ensuite l’ensemble des documents de priorité dans différents formats de document.
6. Le comité a confié cette tâche à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique. Il a demandé à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique de donner la priorité aux travaux concernant la tâche n° 65 et de présenter une proposition relative à l’élaboration d’une nouvelle norme de l’OMPI à la prochaine session du CWS. Le comité a également demandé au Secrétariat de publier une circulaire demandant aux offices de propriété intellectuelle de désigner des experts pertinents pour rejoindre l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique.
7. S’agissant de l’ordre de priorité des tâches, le Secrétariat a estimé que la méthode d’élaboration d’une telle proposition était peu claire, dans la mesure où les divers offices de propriété intellectuelle pouvaient avoir des priorités différentes et un sentiment d’urgence différent, en fonction de leurs besoins opérationnels ou de leurs propres projets soumis à des délais variables. Le Secrétariat a proposé aux offices de propriété intellectuelle d’examiner certains éléments pertinents lorsqu’il s’agira de décider de l’ordre de priorité à donner aux tâches du CWS. Le Secrétariat a également proposé de réaliser une enquête auprès des offices de propriété intellectuelle afin de définir les priorités des travaux du comité à travers deux séries de questions : l’une visant à recueillir les priorités des offices en fonction de leurs propres projets et préoccupations, et l’autre visant à connaître les priorités définies par les offices pour la communauté de la propriété intellectuelle, y compris pour les parties prenantes.
8. Plusieurs délégations se sont dites favorables à l’enquête. Une délégation a proposé que le Bureau international ajoute à l’enquête une estimation des volumes de travail de chaque tâche, mentionnant si celle‑ci est complexe, moyenne ou simple, afin d’aider les offices à évaluer les ressources requises. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition. Le Bureau international a accepté de fournir cette information. Une délégation a proposé de suspendre les tâches ayant un degré de priorité faible et une autre délégation a proposé de ne pas négliger ce type de tâche.
9. Le comité a demandé aux offices de propriété intellectuelle de formuler des observations sur la manière dont le CWS devrait définir la priorité des tâches, tel qu’indiqué aux paragraphes 11 à 14 du document CWS/10/3. Il a demandé au Secrétariat de travailler avec les responsables de ses équipes d’experts aux fins de l’établissement d’un questionnaire d’enquête à présenter à la prochaine session du CWS afin de déterminer les préférences des offices dans l’établissement des priorités des tâches.
10. Une délégation a déclaré qu’il serait utile que chaque équipe d’experts définisse ses objectifs et ses actions pour l’année à venir et mesure les progrès réalisés lors de réunions de mise à jour trimestrielles. Une autre délégation a proposé que le Secrétariat œuvre avec les États membres à l’élaboration d’un modèle pour l’établissement des rapports des équipes d’experts.
11. Le comité est convenu que chaque équipe d’experts définisse les objectifs et les actions pertinents pour l’année et mesure les progrès réalisés par rapport à ces objectifs lors de sa réunion annuelle. Il a demandé au Secrétariat de fournir un modèle commun pour l’établissement des rapports des équipes d’experts. Le CWS est également convenu que des réunions trimestrielles de ses équipes d’experts seront organisées pour examiner et mettre à jour les objectifs des équipes d’experts et a demandé au Secrétariat d’organiser ces réunions. Le Secrétariat a accepté de travailler avec les responsables des équipes d’experts à l’établissement du modèle commun et à l’organisation des réunions trimestrielles de mise à jour des équipes d’experts.
12. Au cours de l’examen des tâches, une délégation a demandé si les tâches n° 38 et n° 39 relatives à la mise à jour des normes ST.36 et ST.66 pouvaient être clôturées, dans la mesure où la tâche n° 33 portait déjà sur la révision des normes existantes. Le Secrétariat a pris note de la demande et a proposé que chaque équipe d’experts examine la liste des tâches et formule des recommandations concernant les modifications qu’il serait nécessaire d’apporter au programme de travail à la prochaine session du CWS.
13. Le comité a approuvé la demande adressée au Secrétariat de tenir compte des accords conclus durant la présente session dans le programme de travail du CWS et dans la présentation générale du programme de travail du CWS, et de les publier sur le site Web de l’OMPI. Le programme de travail actualisé figure à l’annexe 4 du présent rapport.
14. La délégation du Royaume‑Uni a déclaré qu’elle ne serait plus en mesure d’assurer la coresponsabilité de l’Équipe d’experts chargée des API. Le représentant de l’Union européenne a proposé d’agir en qualité de coresponsable de l’équipe d’experts avec la délégation du Canada.
15. Le comité a accepté la proposition de l’Union européenne visant à assurer la coresponsabilité de l’Équipe d’experts chargée des API avec l’Office de la propriété intellectuelle du Canada.

### Point 6 de l’ordre du jour : Révision de la norme ST.3 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/4.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la proposition de révision de la norme ST.3. Pour donner suite à la décision prise par le CWS à sa neuvième session concernant le remplacement du terme “propriété industrielle” par “propriété intellectuelle” dans le Manuel de l’OMPI, le Secrétariat a élaboré une proposition de révision de la norme ST.3, conformément à cette décision. Outre le remplacement du terme “industrielle” par “intellectuelle”, la version actualisée inclut les codes à deux lettres de deux offices spécialisés dans la propriété intellectuelle (à savoir, le droit d’auteur) et non la propriété industrielle, dans le cadre de la norme ST.3 : Îles Marshall (code “MH”) et Nioué (code “NU”). De plus, sur la base des informations communiquées par le système de La Haye et le système de Madrid, le texte de la note de bas de page 4 concernant l’emploi des codes “IB” et “WO” a été actualisé en vue de clarifier leur utilisation appropriée au sein des deux systèmes.
3. Le comité a approuvé les propositions de révision de la norme ST.3 de l’OMPI telles qu’elles figurent dans l’annexe du document CWS/10/4.

### Point 7 de l’ordre du jour : Gestion des données de propriété intellectuelle à l’aide du format XML ou JSON

### Point 7.a) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (tâche n° 41, tâche n° 47 et tâche n° 64)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/5.
2. Le comité a pris note du contenu du document, en particulier de la version 6.0 de la norme ST.96 de l’OMPI et du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP. Entre autres modifications, la version 6.0 comprend une série de nouveaux schémas XML de la composition des alliages pour couvrir les données relatives à la composition des alliages dans les documents de brevet et la littérature non‑brevet et couvrir les éléments de schémas XML révisés existants relatifs aux communications dans le cadre des systèmes de La Haye et de Madrid. Un premier projet de schémas XML de la situation juridique des marques d’une part et des dessins et modèles industriels d’autre part a été publié dans l’espace Wiki de l’équipe d’experts et a fait l’objet de débats au sein de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP dans ce cadre. L’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP travaillera en coordination avec l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique afin de terminer la mise au point des schémas XML qui concernent des données supplémentaires à l’occasion d’une série de séances communes. Pour ce qui concerne son programme de travail pour 2023, l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP se penchera sur l’élaboration d’éléments XML visant à couvrir les données relatives à la situation juridique des marques d’une part et des dessins et modèles industriels d’autre part, améliorera les éléments relatifs aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur et finalisera la mise au point des schémas XML relatifs aux dossiers de brevet et aux transactions sur les brevets.
3. Une délégation a proposé de renforcer la coopération avec l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique aux fins de l’élaboration d’éléments relatifs à la situation juridique, notamment en ce qui concerne la mise au point de nouveaux schémas relatifs à la situation juridique, élaborés conjointement durant les séances communes. D’autres délégations ont appuyé la proposition. Le Bureau international, en sa qualité de responsable des deux équipes d’experts, a accepté la proposition.

### Point 7.b) de l’ordre du jour : Proposition concernant une nouvelle norme de l’OMPI sur la spécification JSON

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/6 Rev.
2. Le comité a pris note du contenu du document, en particulier du projet final de la norme relative au format JSON présenté dans l’annexe du document CWS/10/6 Rev. Le projet comprend un ensemble de règles de conception et une série de schémas JSON, qui sont fondés sur la version 5.0 des schémas XML de la norme ST.96 de l’OMPI, sur le projet 2020‑12 de la proposition de spécification relative au schéma JSON et sur des exemples d’instances JSON. L’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP a élaboré la proposition de norme JSON en tenant compte de la nécessité d’assurer la conformité et la compatibilité des données entre les formats XML et JSON, de façon à favoriser les échanges de données entre les offices de propriété intellectuelle et la diffusion des données par les offices de propriété intellectuelle dans ces deux formats.
3. Le comité a adopté la nouvelle norme ST.97 de l’OMPI, intitulée “Recommandation relative au traitement des données de propriété intellectuelle au format JSON”, qui figure dans l’annexe du document CWS/10/6 Rev.
4. Le comité a approuvé la révision de la tâche n° 64 portant la description : “Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.97 de l’OMPI”. Il a désigné l’Équipe d’experts chargée des API pour mener à bien la révision de la tâche n° 64.
5. Le Bureau international propose de confier à l’Équipe d’experts chargée des API la tâche n° 64 mise à jour, en parallèle de la gestion de la norme ST.90 de l’OMPI sur les API Web. Alors que la nouvelle norme JSON devrait être mise à jour en permanence, parallèlement aux modifications de la norme ST.96 et à l’évolution de la [spécification relative au schéma JSON](https://json-schema.org/specification.html), il a été proposé d’employer la procédure accélérée mise en place pour l’examen et l’adoption des mises à jour apportées à la nouvelle norme JSON.
6. Le comité a approuvé la procédure accélérée de révision de la norme ST.97 de l’OMPI telle que proposée.
7. Le Bureau international a pris note de plusieurs modifications d’ordre rédactionnel qu’il serait nécessaire d’apporter à la norme ST.90 de l’OMPI par souci de cohérence avec la norme ST.97, telles que le renvoi à la norme ST.97, le cas échéant.
8. Le comité a approuvé les modifications d’ordre rédactionnel apportées à la norme ST.90 de l’OMPI pour renvoyer à la norme ST.97 adoptée et il a demandé au Secrétariat d’apporter les autres modifications d’ordre rédactionnel requises à la norme ST.90, le cas échéant. La version révisée de la norme ST.90 sera publiée sur le site Web de l’OMPI à l’issue de la dixième session.

### Point 8 de l’ordre du jour : Œuvres orphelines

### Point 8.a) de l’ordre du jour : Propositions d’amélioration des métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur dans la norme ST.96 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/7.
2. Le comité a pris note du contenu du document, en particulier du projet de document de travail révisé sur les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur. À l’issue de la neuvième session du CWS, les États membres et observateurs de l’OMPI ont été invités à formuler leurs observations concernant ces nouvelles propositions, au moyen de la circulaire C.CWS 156. Six États membres et trois observateurs ont transmis neuf réponses. Le projet de document de travail a été modifié en fonction des observations reçues.
3. Le comité a invité les membres à formuler des observations sur le projet de document de travail révisé concernant les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur, qui figure à l’annexe du document CWS/10/7.

### Point 8.b) de l’ordre du jour : Proposition concernant la prochaine étape en ce qui concerne les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/8.
2. Le comité a pris note du contenu du document. Le projet de document de travail se concentre sur les œuvres orphelines tout en considérant les normes et les métadonnées utilisées dans les industries de la création qui sont pertinentes pour recueillir et échanger des informations sur les œuvres orphelines. Cette démarche vise à garantir l’interopérabilité de la norme ST.96 avec d’autres normes sur les données dans le monde, élaborées ou utilisées par les industries de la création, y compris les organisations de gestion collective et les bibliothèques.
3. Le Bureau international a proposé deux options pour les prochaines étapes à suivre. La première option consisterait à créer une nouvelle tâche et à mettre en place une nouvelle équipe d’experts, à savoir l’Équipe d’experts chargée des métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur, afin d’établir des propositions finales sur une recommandation relative aux métadonnées concernant le rôle des titulaires des droits et les catégories d’œuvres créatives auxquelles les éléments XML peuvent faire référence dans la norme ST.96 de l’OMPI pour les œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur. La seconde option consisterait à réaliser un nouveau cycle de consultation concernant le projet de document de travail révisé figurant à l’annexe du document CWS/10/7, au moyen d’une circulaire CWS invitant les spécialistes du droit d’auteur à formuler des observations.
4. Une délégation a indiqué qu’elle n’était pas favorable aux travaux réalisés au sein de l’écosystème plus large du droit d’auteur au‑delà des métadonnées pour les œuvres orphelines. Elle n’appuyait pas la création d’une nouvelle tâche, selon la première option. La délégation serait favorable à la seconde option uniquement si les travaux reprenaient leur objectif d’origine. Une autre délégation a appuyé la déclaration. Une délégation s’est dite favorable à la première option, mais a décidé d’appuyer la seconde option.
5. Le comité a accepté de réaliser un nouveau cycle de consultation afin de recevoir les observations des bureaux du droit d’auteur et des entreprises (seconde option). Il a demandé au Secrétariat de diffuser une circulaire invitant ses membres et ses observateurs, avec un renvoi exprès aux bureaux du droit d’auteur et aux institutions, ainsi qu’aux organisations non gouvernementales internationales représentant les parties prenantes de l’industrie de la création, à examiner le projet de document de travail révisé figurant dans le document CWS/10/7 et à présenter leurs observations.
6. Le comité a demandé au Secrétariat de présenter, à sa prochaine session, une proposition finale intégrant les résultats de la consultation pour examen et approbation par le CWS, ou une proposition pour les prochaines étapes, en fonction des observations reçues lors de la consultation.

### Point 9 de l’ordre du jour : Chaîne de blocs pour l’écosystème de propriété intellectuelle

### Point 9.a) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs (tâche n° 59)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/9.
2. Le comité a pris note du contenu du document, en particulier du livre blanc publié par le Bureau international sur la chaîne de blocs pour les écosystèmes de propriété intellectuelle. Ce livre blanc examinait les applications potentielles et les opportunités offertes par la chaîne de blocs pour les écosystèmes de propriété intellectuelle. Il recensait également les enjeux et les questions à prendre en considération pour déterminer la faisabilité et la justification économique de l’utilisation de ces technologies dans l’intérêt de l’ensemble des parties prenantes de la propriété intellectuelle. Ce livre blanc devrait aider les offices de propriété intellectuelle et les autres parties intéressées à élaborer leurs orientations stratégiques et à prendre leurs décisions concernant l’adoption de la chaîne de blocs dans leurs entreprises, ainsi qu’informer la poursuite des discussions et de la collaboration entre les parties intéressées.
3. Le comité a noté que l’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs a décidé de définir quatre volets : l’interopérabilité en matière de réglementation, l’interopérabilité en matière de gouvernance, les normes techniques et les cas d’utilisation, les deux premiers volets étant sous la responsabilité du Bureau international. Le CWS a noté que le Bureau international travaillait sur le projet de document révisé relatif à l’analyse de la loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques pour les utilisations de la chaîne de blocs dans les écosystèmes de propriété intellectuelle en lien avec le volet concernant la réglementation et élaborait un document relatif à la gouvernance. Le CWS a également noté que le Bureau international présentera les deux documents pour examen par l’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs. Le Bureau international a déclaré que le dernier volet, à savoir les cas d’utilisation, pouvait être considéré comme achevé, dans la mesure où 13 cas d’utilisation ont été définis dans le livre blanc, et que l’équipe d’experts pouvait se concentrer sur les trois premiers volets. La délégation de la Fédération de Russie est convenue de concentrer ses efforts sur les trois volets restants.
4. La délégation de l’Australie a indiqué qu’elle ne serait pas en mesure de continuer à assurer la coresponsabilité de l’équipe d’experts. Aucune délégation ne s’est portée volontaire pour assurer la fonction de coresponsable.
5. Le comité a pris note du fait que la délégation de la Fédération de Russie assurait seule la responsabilité de l’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs.

### Point 9.b) de l’ordre du jour : Activités menées par les offices en lien avec la chaîne de blocs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des exposés présentés par les délégations de la Fédération de Russie, de l’Association internationale pour les marques (INTA), du Bureau international, de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle et de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Le comité a noté que le Bureau international avait récemment lancé un projet pilote sur la chaîne de blocs aux fins de la mise en place d’un identifiant mondial (numérique), qui comprend deux phases.
2. Le comité a pris note du contenu des exposés. Les exposés sont à disposition sur la page consacrée à la réunion, sous les cotes [CWS/10/ITEM 9 B EUIPO](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=592884), [CWS/10/ITEM 9 B IB](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=592883), [CWS/10/ITEM 9 B INTA](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=592911), [CWS/10/ITEM 9 B ROSPATENT](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=592880) et [CWS/10/ITEM 9 B UPOV](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=592912).

### Point 10 de l’ordre du jour : Proposition de création d’une base de données internationale en vue de la normalisation des noms des déposants

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/10 et d’un exposé présenté par la délégation de l’Arabie saoudite. L’exposé est à disposition sur la page consacrée à la réunion, sous la cote [CWS/10/ITEM 10 SAIP](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=592913).
2. Le comité a pris note du contenu du document et de l’exposé. Plusieurs délégations ont exprimé leur intérêt pour la proposition et ont souligné les éventuels chevauchements avec les autres domaines d’activité du CWS, notamment la normalisation des noms et les cas d’utilisation de la chaîne de blocs, ainsi que les travaux menés sur d’autres plateformes telles que les cinq offices de propriété intellectuelle (dits IP5). Certaines délégations ont noté que la proposition comprenait non seulement des défis techniques, mais aussi des problèmes d’ordre juridique et politique, outre les intérêts et préoccupations des parties prenantes. En raison de l’impact potentiel important sur les déposants et les autres parties prenantes, ces équipes devraient également être impliquées dans la recherche d’une solution. Certaines délégations ont proposé de réaliser une étude de faisabilité avant de décider d’appuyer ou non la proposition.
3. Une délégation a fait remarquer le chevauchement avec l’enquête du CWS concernant l’utilisation des identifiants réalisée en 2018‑2019, et que les identifiants mondiaux suscitaient un intérêt grandissant de la part des offices, mais qu’ils présentaient également des contraintes. Une autre délégation a déclaré qu’une nouvelle base de données nécessiterait d’apporter des modifications importantes aux systèmes informatiques des offices, dont le coût devrait être évalué. Une autre délégation a souhaité qu’une distinction soit faite entre les personnes physiques et les personnes morales. La délégation de l’Arabie saoudite a exprimé sa volonté de travailler avec toutes les délégations dans le traitement de ces questions.
4. Une délégation a estimé que la proposition relevait pleinement de la compétence du CWS et était fortement liée aux travaux de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms, et que la mise en place d’une base de données mondiale de l’OMPI était une idée très judicieuse. Compte tenu des nombreux défis que comporte la normalisation des noms entre les différents pays, la délégation a proposé qu’une étude de faisabilité soit réalisée afin d’obtenir davantage d’informations avant de décider de donner suite à la proposition de création d’une base de données à l’échelle internationale. Deux autres délégations ont appuyé cette proposition.
5. Le Bureau international a proposé d’utiliser le projet pilote d’identifiant mondial (numérique), qui a été présenté au point 9.b) de l’ordre du jour, comme preuve de concept pour évaluer la faisabilité et documenter les problèmes potentiels liés à l’adoption d’identifiants mondiaux. La délégation de l’Arabie saoudite a approuvé la proposition du Bureau international et a exprimé son intérêt pour le projet pilote.
6. Le comité a demandé au Bureau international de collaborer avec certains offices intéressés au projet pilote d’identifiant mondial (numérique) et de rendre compte des résultats à la prochaine session du CWS.

### Point 11 de l’ordre du jour : Données sur la situation juridique

### Point 11.a) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique (tâche n° 47)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/11.
2. Le comité a pris note du contenu du document, en particulier des progrès réalisés par l’Équipe d’experts chargée de la tâche n° 47 et des projets du Bureau international d’élaborer du matériel de formation en collaboration avec l’équipe d’experts.
3. Le comité a pris note de la proposition de révision de l’annexe II de la norme ST.87 concernant les données supplémentaires, qui figure à l’annexe du document CWS/10/11. L’objectif de cette révision est d’adapter la norme ST.87 aux normes ST.27 et ST.61. Deux délégations ont expressément appuyé la proposition.
4. Le comité a approuvé les révisions de la norme ST.87, qui figurent à l’annexe du document CWS/10/11.
5. Le comité et l’équipe d’experts n’ayant pas été en mesure de trouver la manière de poursuivre les travaux relatifs à une fusion éventuelle des trois normes relatives à la situation juridique, l’équipe d’experts a proposé d’interrompre les travaux à cet égard et de procéder par conséquent à la révision de la tâche n° 47.
6. Le comité a approuvé la révision de la tâche n° 47 libellée comme suit : “Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l’OMPI; établir des documents d’appui pour faciliter l’utilisation de ces normes dans la communauté de la propriété intellectuelle; et soutenir l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP dans l’élaboration des composantes du schéma XML pour les données relatives à la situation juridique.”

### Point 11.b) de l’ordre du jour : Mise en œuvre des normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l’OMPI par les offices

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des exposés présentés par les délégations de l’Allemagne, de l’Australie et du Royaume‑Uni.
2. Le comité a pris note du contenu des exposés. Les exposés sont à disposition sur la page consacrée à la réunion, sous les cotes [CWS/10/ITEM 11 B IP AUSTRALIA](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=592915), [CWS/10/ITEM 11 B DPMA](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=592914) et [CWS/10/ITEM 11 B UK IPO](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=592886).
3. Le comité a noté que certains offices avaient mis en œuvre les normes ST.27 ou ST.87 et que la norme ST.61 était en cours de mise en œuvre. Dans le cadre de la mise en œuvre, les schémas XML correspondants sont nécessaires. La délégation du Royaume‑Uni a déclaré que les normes s’avéraient très utiles au processus de modernisation de leurs données relatives à la situation juridique ainsi qu’à la cohérence des données relatives aux trois domaines de la propriété intellectuelle.

### Point 12 de l’ordre du jour : Listages de séquences

### Point 12.a) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences (tâche n° 44)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/12.
2. Le comité a pris note du contenu du document, en particulier du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée de la norme relative aux listages des séquences (Équipe d’experts SEQL). En 2023, l’équipe d’experts prévoit de poursuivre sa collaboration dans la mise au point et les essais de la suite logicielle WIPO Sequence et de soutenir l’élaboration de toute nouvelle révision de la norme ST.26 de l’OMPI, le cas échéant. Neuf délégations ont échangé leurs données d’expérience concernant la mise en œuvre de la norme ST.26 et l’utilisation de la suite logicielle WIPO Sequence, et ont remercié le Bureau international pour son appui. Une délégation a déclaré qu’en raison d’un manque de ressources, elle n’était pas en mesure de fournir une assistance de premier niveau aux utilisateurs de la suite logicielle WIPO Sequence dans le pays. Le Bureau international a confirmé qu’il assurerait l’assistance de premier niveau le cas échéant, si les ressources sont disponibles.
3. Le comité a demandé aux offices de continuer de promouvoir l’utilisation de la suite logicielle WIPO Sequence pour l’établissement de listages de séquences conformes à la norme ST.26 de l’OMPI.

### Point 12.b) de l’ordre du jour : Proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents CWS/10/13, CWS/10/13 Rev., CWS/10/13 Rev.2, ST.26‑tracked‑changes‑draft1 et ST.26‑tracked‑changes‑draft2.
2. Le comité a pris note du contenu du document, en particulier des propositions de révision de la norme ST.26 de l’OMPI. L’Équipe d’experts SEQL a proposé de corriger certaines erreurs d’ordre rédactionnel qu’elle a pu constater ou de fournir davantage de précisions dans les chapitres du corps du texte et des annexes et, ultimement, d’ajouter trois nouveaux exemples dans l’annexe VI de la norme ST.26.
3. Plusieurs délégations ont proposé d’apporter des modifications supplémentaires à la proposition de révision figurant dans le document CWS/10/13 après avoir passé en revue une version en suivi des modifications de la norme ST.26, qui incorporait les modifications présentées. Une réunion a été organisée en marge de la présente session pour que les parties intéressées établissent une version révisée actualisée du document CWS/10/13, qui proposait un ensemble de modifications communes. Le comité a poursuivi les délibérations portant sur le document de travail révisé établi lors de la réunion en marge de la session.
4. Une délégation a demandé qu’à l’avenir le Secrétariat établisse une version en suivi des modifications de la norme ST.26 de l’OMPI, plutôt qu’une description des améliorations proposées au sein du document de travail. La norme ST.26 de l’OMPI étant en cours de mise en œuvre à l’échelle internationale, toute confusion par rapport à l’une ou l’autre modification entraînerait des incidences juridiques. Cette norme est également traduite dans de nombreuses langues autres que le français, l’anglais et l’espagnol et la version en suivi des modifications aidera à maintenir la cohérence lors du processus de traduction. Le comité a décidé que, pour la présente session, la liste des améliorations proposées sera examinée pour approbation, telle qu’elle figure dans le document CWS/10/13 REV.2, pour autant qu’elle soit complète. Le Secrétariat a confirmé qu’à l’avenir les propositions de révision de la norme ST.26 présenteront une version complète de la norme ST.26 en suivi des modifications.
5. Le comité a approuvé la révision de la norme ST.26 de l’OMPI, qui comportait les modifications approuvées présentées dans le document CWS/10/13 Rev.2.
6. Le comité a noté que le Secrétariat appliquera les modifications proposées dans le document CWS/10/13 REV.2 en établissant un projet provisoire de la version 1.6 de la norme ST.26 en suivi des modifications qu’il transmettra à l’Équipe d’experts SEQL pour examen et afin de confirmer que cette version applique avec exactitude le contenu qui a été approuvé pour le document de travail. Lorsque l’équipe d’expert aura approuvé le contenu de la norme, le Secrétariat en publiera une version officielle.
7. Le Secrétariat a proposé de fixer au 1er juillet 2023 la date d’entrée en vigueur de la nouvelle version de la norme ST.26 de l’OMPI, la version 1.6. Tandis que le CWS est convenu de cette date, plusieurs délégations ont proposé de fixer l’entrée en vigueur uniquement pour la version 1.6 à ce stade. Si la version 1.6 de la norme ST.26 incorpore uniquement des modifications d’ordre rédactionnel, il est impossible de savoir si les délégations auront besoin d’un délai supplémentaire pour mettre en œuvre les futures versions de la norme après approbation des versions révisées de la norme ST.26 lors des sessions du CWS qui y seront consacrées. Le Secrétariat est convenu que la date d’entrée en vigueur de la norme ST.26 sera examinée au cours de la session du CWS qui y sera consacrée.
8. Une délégation a souhaité savoir pourquoi les révisions de la norme ST.26 nécessitaient un délai supplémentaire avant leur entrée en vigueur. D’autres délégations ont fait remarquer qu’elles avaient besoin de temps pour procéder à la traduction de la norme, à la révision de leur réglementation, à l’actualisation de leurs systèmes informatiques ou à d’autres types de préparatifs.
9. Le comité a décidé de fixer au 1er juillet 2023 la date d’entrée en vigueur de la version 1.6 de la norme ST.26 de l’OMPI.
10. Le Secrétariat a fait savoir au CWS que deux versions de la norme ST.26 de l’OMPI, la version 1.5 et la version 1.6, seraient mises à disposition sur le site Web de l’OMPI jusqu’au 1er juillet 2023. Passé cette date, seule la version 1.6 sera disponible.
11. Le Secrétariat a informé le comité que les traductions de la norme ST.26 en allemand, en coréen et en japonais étaient à disposition sur le site Web de l’OMPI, les offices concernés ayant terminé leurs traductions respectives de la norme et transmis celles‑ci au Secrétariat. Le Secrétariat a invité d’autres offices à fournir leurs traductions de la norme ST.26 dans d’autres langues de la suite logicielle WIPO Sequence en plus des trois langues officielles de publication des normes de l’OMPI, soit le français, l’anglais et l’espagnol, et des trois langues indiquées précédemment. Les traductions devront être actualisées lorsque de nouvelles versions de la norme ST.26 de l’OMPI seront approuvées lors des sessions du CWS qui y seront consacrées.

### Point 12.c) de l’ordre du jour : Développement et prise en charge de la suite logicielle WIPO Sequence

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/14.
2. Le comité a pris note du contenu du document. La mise au point de la suite logicielle WIPO Sequence a réussi avec succès l’évaluation du “produit minimum viable”, qui a été mis en service le jour de la mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI, soit le 1er juillet 2022. Une formation générale sur l’utilisation de WIPO Sequence a été organisée par le Bureau international dans les 10 langues de publication employées au PCT avec le concours des offices, ainsi qu’une formation générale sur WIPO Sequence Validator dans deux langues de publication employées au PCT, à la demande des offices. Des mises à jour de la suite logicielle WIPO Sequence sont actuellement effectuées dans le cadre d’un contrat de maintenance et une assistance est fournie aux utilisateurs selon un modèle d’assistance à trois niveaux, présenté au paragraphe 13 du document CWS/10/14.
3. Le comité a demandé aux offices de propriété intellectuelle d’encourager les déposants à s’abonner à la liste de diffusion de WIPO Sequence et à consulter la base de connaissances de WIPO Sequence et de la norme ST.26. Il a également encouragé les offices de propriété intellectuelle à signaler tout nouveau dysfonctionnement et à faire part de toute proposition d’amélioration par l’intermédiaire du modèle d’assistance à trois niveaux.

### Point 12.d) de l’ordre du jour : Mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI par les offices

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des exposés présentés par les délégations de l’Allemagne, des États‑Unis d’Amérique, de la République de Corée et de l’Organisation européenne des brevets.
2. Le comité a pris note du contenu des exposés. Les exposés sont à disposition sur la page consacrée à la réunion, sous les cotes [CWS/10/ITEM 12D DPMA](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=593093), [CWS/10/ITEM 12 D EPO](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=593091), [CWS/10/ITEM 12 D KIPO](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=593111) et [CWS/10/ITEM 12 D USPTO](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=xx).

### Point 13 de l’ordre du jour : Fichier d’autorité des brevets

### Point 13.a) de l’ordre du jour : Mises à jour du portail d’accès aux fichiers d’autorité de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un exposé présenté par le Bureau international.
2. Le comité a pris note du contenu de l’exposé, en particulier de l’inclusion des données relatives à la publication de brevets fournies dans le format relatif à la norme ST.37 par 29 offices de propriété intellectuelle sur le portail d’accès aux fichiers d’autorité de l’OMPI. Trois mises à jour du portail ont été publiées en 2022 : en avril, en juillet et en octobre, avec de nouvelles entrées de la Croatie, de l’Estonie, d’Israël et de la Lituanie. La majorité des offices continue de fournir les données de leurs fichiers d’autorité au format TXT, mais cinq offices les transmettent au format XML. Le CWS a noté que les documents de brevet de 76 offices sont accessibles dans PATENTSCOPE. Il serait souhaitable de rendre accessibles les fichiers d’autorité des documents de brevet des 76 offices par l’intermédiaire du portail d’accès aux fichiers d’autorité.

### Point 13.b) de l’ordre du jour : Mise en œuvre de la norme ST.37 de l’OMPI par les offices

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des exposés présentés par les délégations du Royaume‑Uni et de l’Organisation européenne des brevets, et par le Bureau international.
2. Le comité a pris note du contenu des exposés. Les exposés sont à disposition sur la page consacrée à la réunion, sous les cotes [CWS/10/ITEM 13 B EPO](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=593094), [CWS/10/ITEM 13 B IB](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=593115) et [CWS/10/ITEM 13 B UK IPO](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=593095).
3. Le comité a fait remarquer que le fichier d’autorité des documents de brevet était un outil précieux permettant de garantir l’exhaustivité et la qualité des données ainsi que la cohérence des collections de documents de brevet. Le Bureau international a souligné l’importance de la définition relative au fichier d’autorité pour assurer la qualité des données et a encouragé les offices n’ayant pas encore adopté le fichier d’autorité à envisager de se l’approprier. Le CWS a noté que l’OEB fournissait également son fichier d’autorité au format JSON ainsi qu’au format XML et au format CVS.

### Point 14 de l’ordre du jour : Transformation numérique

### Point 14.a) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique (tâche n° 62)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un exposé présenté par l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique.
2. Le comité a pris note du contenu de l’exposé, en particulier des progrès réalisés par l’équipe d’experts. Après avoir examiné les résultats de l’enquête sur la transformation numérique, le responsable de l’équipe d’experts a recommandé d’établir un plan afin que l’équipe puisse travailler à l’uniformisation de deux aspects de la procédure de demande de brevet : la réception et l’exportation. En ce qui concerne la réception, la plupart des offices demandent des informations similaires pour des éléments de base tels que les données bibliographiques, les revendications, le résumé des spécifications et les dessins. L’équipe d’experts devra examiner les possibilités de conversion du format DOCX en XML pour les offices. En ce qui concerne l’exportation, la plupart des offices proposent des publications dans un ou plusieurs formats. L’équipe d’experts pourra prendre des mesures pour encourager les offices à fournir leurs publications dans un format commun conforme à la norme ST.96, en plus des autres formats existants. Cela permettra aux utilisateurs de l’information en matière de brevets de disposer d’au moins un format commun sur lequel ils pourront s’appuyer pour l’utilisation des données. L’exposé est à disposition sur la page consacrée à la réunion, sous la cote [CWS/10/ITEM 14 A USPTO](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=xx).
3. Le comité a approuvé les points du programme de travail pour l’équipe d’experts présentés aux paragraphes 10 à 12 du document CWS/10/15.

### Point 14.b) de l’ordre du jour : Analyse des résultats de l’enquête sur les pratiques des offices en matière de transformation numérique

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/15.
2. Le comité a pris note du contenu du document, en particulier de la publication des résultats de l’enquête sur la transformation numérique. En mars 2022, le Secrétariat a publié la circulaire C.CWS 155, dans laquelle il invitait les offices de propriété intellectuelle à participer à l’enquête sur la transformation numérique. Des réponses ont été reçues de 40 États membres et offices de propriété intellectuelle régionaux. La plupart des offices ayant répondu à l’enquête acceptent la soumission de documents au format PDF ou sur support papier, tandis que près de la moitié accepte le format Microsoft Word DOCX en présentation libre. Plus de la moitié des offices ayant répondu à l’enquête indique fournir une validation initiale fondée sur le contenu aux déposants avant la soumission. Une grande majorité d’offices a déclaré que les documents constitutifs de la demande initialement soumis sont considérés comme l’exemplaire de la demande faisant foi.
3. Le comité a approuvé l’analyse de l’enquête figurant aux paragraphes 3 à 9 du document CWS/10/15 en vue de sa publication dans le Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété intellectuelle.

### Point 15 de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 (tâche n° 50)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/16.
2. Le comité a pris note du contenu du document, en particulier du programme de travail révisé figurant au paragraphe 5 du document CWS/10/16. L’équipe d’experts a envisagé de planifier une actualisation des pratiques en matière de citations dans la partie 7.9 du Manuel de l’OMPI tel que cela a été demandé lors de la précédente session du CWS. En principe, une seule mise à jour de la partie 7 est planifiée par année civile afin d’éviter de surcharger les offices de propriété intellectuelle avec un trop grand nombre d’enquêtes, dans la mesure où d’autres équipes d’experts mènent également des enquêtes auprès des offices de propriété intellectuelle. Cependant, aucune autre équipe d’experts n’a proposé d’enquête pour 2023 à la dixième session du CWS. L’équipe d’experts a donc recommandé de mettre à jour la partie 7.9 sur les pratiques en matière de citations ainsi que la partie 7.6, déjà planifiée, sur le répertoire des informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets en 2023.
3. Le comité a approuvé le programme de travail révisé, y compris les enquêtes prévues pour 2023 aux fins de la mise à jour des parties 7.6 et 7.9 du Manuel de l’OMPI*.*

### Point 16 de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms (tâche n° 55)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/17.
2. Le comité a pris note du contenu du document, en particulier des progrès réalisés concernant le projet de recommandations relatives aux données propres à l’appui de la normalisation des noms. Les recommandations portent sur des considérations générales pour la collecte, le traitement, le nettoyage et la publication des données sur les noms nettoyés. Le projet de recommandations est à un stade très précoce et ne reflète pas encore l’accord ou le consensus de l’équipe d’experts. Il est présenté au CWS à des fins d’information et d’observations.
3. Une délégation a indiqué que son système ne permettait pas aux clients de modifier directement leurs données telles que les adresses et que des mécanismes étaient en place pour valider la titularité. Le Bureau international, en sa qualité de coresponsable de l’équipe d’experts, a fait observer que le projet de recommandations tenait compte des questions de compatibilité entre ces éléments et que l’équipe d’experts envisagerait de modifier la formulation en vue de rendre les recommandations plus claires, si nécessaire.
4. Le comité a invité les offices de propriété intellectuelle à formuler des observations sur le projet de recommandations relatives à la normalisation des noms, qui figure à l’annexe du document CWS/10/17.

### Point 17 de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication (tâche n° 58)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un exposé présenté par le Bureau international en sa qualité de responsable de l’équipe d’experts.
2. Le comité a pris note du contenu de l’exposé, en particulier des progrès réalisés par l’équipe d’experts.
3. La délégation des États‑Unis d’Amérique, en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique, a proposé de confier les travaux sur les convertisseurs DOCX à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique. Le responsable a proposé d’établir une comparaison des convertisseurs DOCX existants en termes de cohérence et de différences, et d’élaborer une spécification technique répondant aux objectifs des offices de propriété intellectuelle et des déposants.
4. Le comité a demandé à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique de proposer une révision de la tâche n° 62 concernant les convertisseurs DOCX à la onzième session du CWS.

### Point 18 de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts 3D (tâche n° 61)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un exposé présenté par la délégation de la Fédération de Russie en sa qualité de responsable de l’équipe d’experts.
2. Le comité a pris note du contenu de l’exposé, en particulier des progrès réalisés par l’équipe d’experts. Pour donner suite aux délibérations qui ont eu lieu à la neuvième session du CWS, le responsable de l’Équipe d’experts 3D a travaillé à l’élaboration d’une proposition présentant d’éventuelles modifications d’ordre rédactionnel, afin de tenir compte des observations des États membres. Dans un premier temps, la version actualisée sera examinée par les membres de l’équipe d’experts. L’équipe d’experts prévoit de mettre au point et d’examiner des méthodes de recherche d’objets et de comparaison des représentations visuelles 3D. Le CWS a noté que l’équipe d’experts avait besoin de plus de temps pour travailler sur les méthodes de recherche d’objets 3D, compte tenu des enquêtes et études en cours et de l’expérience actuellement limitée de nombreux membres de l’équipe d’experts dans ce domaine.
3. Le responsable de l’équipe d’experts a demandé si la procédure accélérée pouvait être autorisée pour permettre à l’Équipe d’experts 3D de réviser la norme ST.91 de l’OMPI en y incorporant des modifications d’ordre rédactionnel. Le Secrétariat a répondu qu’il n’était pas envisageable d’employer la procédure accélérée aux fins de la révision de la norme ST.91, car il n’était pas prévu d’assurer des mises à jour permanentes comme c’est le cas pour les normes ST.96 et ST.97 de l’OMPI.

### Point 19 de l’ordre du jour : Analyse des résultats de l’enquête sur les modes d’indication des dates

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/18.
2. Le comité a pris note du contenu du document, en particulier des résultats de l’enquête sur les modes d’indication des dates. Des réponses ont été reçues de 37 États membres et offices de propriété intellectuelle régionaux. Trois quarts des offices ayant répondu à l’enquête ont indiqué recourir à un format de date indiquant le jour en premier dans certains documents publiés, malgré la recommandation de la norme ST.2 préconisant d’utiliser un format de date indiquant l’année en premier. Près de la moitié des offices ayant répondu à l’enquête ont annoncé qu’ils indiquaient le nom des mois (en toutes lettres ou sous forme abrégée) dans certains documents publiés au lieu d’employer un format de date numérique uniquement. Trois quarts des offices ayant répondu à l’enquête ont indiqué ne jamais omettre les zéros non significatifs dans les dates publiées, conformément aux recommandations de la norme ST.2.
3. Une délégation a proposé que l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 examine les raisons des divergences constatées entre les offices et étudie les moyens d’améliorer la conformité avec la norme ST.2.
4. La délégation de la Fédération de Russie a indiqué au comité qu’elle avait répondu récemment à l’enquête. Le comité a noté que le Secrétariat inclurait la nouvelle entrée de la délégation dans l’enquête publiée et est convenu de tenir compte de cette réponse dans l’analyse des résultats de l’enquête.
5. Le comité a approuvé l’analyse des résultats de l’enquête, qui figure aux paragraphes 3 à 11 du document CWS/10/18 et intègre les modifications apportées par le Secrétariat en vue de sa publication dans le Manuel de l’OMPI. Le comité a demandé au Secrétariat d’adapter l’enquête si nécessaire, compte tenu de cette nouvelle entrée, en vue de sa publication.

### Point 20 de l’ordre du jour : Rapport 2021 sur les rapports techniques annuels

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/19.
2. Le comité a pris note du contenu du document, en particulier des réponses des offices de propriété intellectuelle aux circulaires C.CWS.158‑160 demandant la transmission d’informations relatives aux rapports techniques annuels pour 2021. Des réponses ont été transmises par 17 offices de propriété intellectuelle, ce qui représente une légère baisse par rapport à l’an passé.
3. Sur les 17 offices de propriété intellectuelle ayant répondu à l’enquête, sept ont utilisé le format simplifié des rapports techniques annuels approuvé à la neuvième session du CWS pour fournir des liens vers des informations sur leurs sites Web. Ces participants ont tout de même saisi une quantité importante de texte afin de donner des instructions ou des informations qui ne figuraient pas sur leurs sites Web.

### Point 21 de l’ordre du jour : Mise à jour du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété intellectuelle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un exposé présenté par le Bureau international. L’exposé est à disposition sur la page consacrée à la réunion, sous la cote [CWS/10/ITEM 21 IB](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=593293).
2. Le comité a pris note du contenu de l’exposé, en particulier des mises à jour du Manuel de l’OMPI effectuées en 2022 et des projets de révisions pour 2023, en particulier la sixième partie : recommandations sur le contenu minimum des sites Web des offices de propriété intellectuelle, et la huitième partie : Termes et abréviations. Le comité a noté que le Bureau international prévoyait de présenter des propositions aux fins de la mise à jour des sixième et huitième parties pour examen à sa onzième session.

### Point 22 de l’ordre du jour : Rapport présenté par le Bureau international sur la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en rapport avec le mandat du CWS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/10/20.
2. Le comité a pris note du contenu du document, en particulier des activités menées par le Bureau international en 2021 en ce qui concerne la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle portant sur la diffusion de l’information en matière de normes de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a reçu une série de demandes d’assistance et de formation technique en 2021 concernant le soutien à la mise en œuvre des normes ST.26 et ST.96 de l’OMPI. Pour aider les offices et les déposants à mettre en œuvre la norme ST.26, le Bureau international a mis au point la suite logicielle WIPO Sequence en collaboration étroite avec les offices de propriété intellectuelle et les groupes d’utilisateurs finaux. S’agissant de la demande de formation concernant la norme ST.96 de l’OMPI, le Bureau international, en collaboration avec l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, a proposé de créer un guide intitulé “Démarrer avec la norme ST.96”. Le Secrétariat continue de s’engager à fournir une assistance technique et à dispenser des formations concernant les normes de l’OMPI à la demande, en fonction de la disponibilité des ressources.
3. Le comité a noté qu’à la fin de 2021, 90 offices de propriété intellectuelle de pays en développement de toutes les régions utilisaient activement les Solutions opérationnelles de l’OMPI à l’intention des offices de propriété intellectuelle pour l’administration de leurs droits de propriété intellectuelle, qui intègrent les normes de l’OMPI. Cinquante et un offices participaient à l’une des plateformes d’échange en ligne proposées par l’OMPI (au système d’accès centralisé aux résultats de la recherche et de l’examen et au service d’accès numérique aux documents de priorité). Un élément essentiel consiste à améliorer le niveau de service des offices en les aidant à proposer davantage de services en ligne pour le dépôt des demandes et la diffusion de l’information en matière de propriété intellectuelle.
4. Pour donner suite à ces demandes, le Bureau international a organisé deux séminaires de formation par l’intermédiaire d’une plateforme en ligne sur la classification internationale des brevets (CIB) à l’intention des fonctionnaires et des examinateurs en 2021. Le Bureau international a également organisé sept cours et séminaires de formation en ligne en 2021 sur l’utilisation des classifications internationales pour les marques et les dessins et modèles industriels à l’intention des fonctionnaires et des examinateurs des offices de propriété intellectuelle. Les programmes de formation portaient notamment sur l’utilisation des normes pertinentes de l’OMPI.
5. Le comité a noté que le Bureau international a collaboré avec de nombreux offices de propriété intellectuelle, notamment dans certains groupes de pays en développement, pour promouvoir l’échange de données en matière de propriété intellectuelle en vue d’améliorer l’accès des utilisateurs de ces pays à l’information en matière de propriété intellectuelle provenant de ces offices. L’échange de données en matière de propriété intellectuelle a été organisé conformément aux normes pertinentes de l’OMPI. Les collections de marques des pays ci‑après ont été intégrées à la Base de données mondiale sur les marques au cours de l’année 2021, dans l’ordre chronologique : Cuba, Kirghizistan, Vanuatu et Zambie; les collections de brevets des pays ci‑après ont été intégrées à la base de données PATENTSCOPE au cours de l’année 2021 : Finlande, Kazakhstan, Nouvelle‑Zélande et Pologne. Les collections de dessins et modèles industriels de Cuba, de l’Indonésie, du Pérou, de Singapour et du Viet Nam ont également été ajoutées à la Base de données mondiale sur les dessins et modèles de l’OMPI en 2021.
6. Le comité a pris note des activités menées par le Bureau international en 2021 en ce qui concerne la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle portant sur la diffusion de l’information en matière de normes de propriété intellectuelle. Le présent document servira de base au rapport qui sera présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2023, conformément à la demande formulée par cette dernière à sa quarantième session tenue en octobre 2011 (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19).

### Point 23 de l’ordre du jour : Échange d’informations sur les activités de numérisation

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des exposés présentés par les délégations de l’Australie, de l’Espagne, de la Fédération de Russie et de la Norvège.
2. Le comité a pris note du contenu des exposés. Les exposés sont à disposition sur la page consacrée à la réunion, sous les cotes [CWS/10/ITEM 23 IP AUSTRALIA](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=593872), [CWS/10/ITEM 23 NIPO](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=594776), [CWS/10/ITEM 23 OEPM](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=593871) et [CWS/10/ITEM 23 ROSPATENT](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=593874). En sa qualité d’organisatrice de la session, la délégation de l’Espagne a fait part au CWS du résumé des délibérations qui ont eu lieu à la dixième série de réunions en vue de l’élaboration d’une feuille de route relative aux technologies de l’information et de la communication.

### Point 24 de l’ordre du jour : Résumé présenté par la présidente

1. Le résumé présenté par la présidente a été établi et distribué pour information. Le comité a pris note du résumé.

### Réunions des équipes d’experts du CWS

1. Au cours de la présente session, les équipes d’experts du CWS ci‑après ont tenu des réunions informelles : l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms, l’Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC pour les normes, l’Équipe d’experts chargée des API et l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences; et une réunion conjointe de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP et de l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique a été tenue. Le comité a été informé des progrès réalisés sur leurs tâches respectives lors desdites réunions.

### Point 25 de l’ordre du jour : Clôture de la session

1. La présidente a prononcé la clôture de la session le 25 novembre 2022.

### Adoption du rapport de la session

1. *Le présent rapport a été adopté par les participants à la dixième session du CWS par l'intermédiaire d'un forum électronique.*

[L’annexe I suit]